

Statuts de l'association de fait

"Apprendre en Famille"

L'objet

Article 1

Le 24 janvier 2008, la Ministre-Présidente de la Communauté française de Belgique, Madame Arena répondait, en commission "éducation" du parlement, à un député demandant si les parents concernés par l'instruction en famille avaient été consultés lors de l'écriture de l'avant-projet de décret concernant l' "Enseignement à domicile" : « Il n'existe à ce jour aucune association représentative des parents qui optent pour l'enseignement à domicile pour leurs enfants mineurs. Dès lors, une concertation globale n'a pu être menée avant la rédaction de cet avant-projet de décret. »

Les soussigné(e)s ont donc décidé de se constituer en association, afin de représenter, auprès des autorités notamment, les "familles pratiquant l'instruction en famille (IEF)" en Communauté française de Belgique.

Par cette expression, nous faisons référence aux familles dont les enfants ne fréquentent ni l'enseignement officiel ni une école privée. C'est dans ce sens que l'expression "familles pratiquant l'IEF" est utilisée dans l'ensemble des présents statuts.

L'association est pluraliste.

Ses membres défendent le principe d'un enseignement qui favorise l'épanouissement des potentialités et de la personnalité totale de l'enfant, qui prépare l'enfant à une vie active et qui stimule chez l'enfant le respect des droits fondamentaux de l'Homme et des valeurs culturelles de l'enfant lui-même et des autres.

Article 2

L'association prend son siège au numéro 1, Les Bruyères à Sautin (6470 Sivry-Rance, Belgique)

Les objectifs

Article 3

L'association a pour objectif premier de défendre au mieux les intérêts spécifiques des familles pratiquant l'IEF en Communauté française de Belgique.

(références à la constitution belge ?)

Les membres

Article 4

L'association comprend trois types de membres.

- 1 - Les parents (ou responsables légaux) qui pratiquent l'instruction en famille en Communauté française de Belgique, nommé(e)s "Membres effectifs majeurs" ;
- 2 - Les enfants qui pratiquent l'instruction en famille en Communauté française de Belgique, nommé(e)s "Membres effectifs mineurs" ;
- 3 - Les personnes qui souhaitent soutenir les démarches de l'association mais n'appartiennent à aucune des deux catégories précédemment citées, nommé(e)s "Membres de soutien".

Devient membre toute personne en ayant exprimé le souhait par écrit au moyen du formulaire en

annexe, et qui s'engage à respecter les présents statuts. Les membres de soutien n'ont pas le droit de vote et ne peuvent être élus au Comité Administratif.

Le Comité Administratif

Article 5

L'association se dote d'un Comité Administratif (CA) composé d'au moins trois membres effectifs majeurs ainsi que d'un maximum de trois membres effectifs mineurs ; tous les membres du CA sont choisis et approuvés par l'Assemblée Générale des membres. Ils ont une connaissance pratique de l' « instruction en famille » depuis au moins deux ans. Ils sont membres effectifs de l'association depuis au moins un an (ce dernier point n'entrera en vigueur que lorsque l'association aura plus d'un an).

Les membres fondateurs constituent le premier CA et administrent l'association jusqu'à la première Assemblée Générale.

Article 6

Après la première Assemblée Générale, les mandats des membres du CA ont une durée de deux ans. Ils et elles peuvent être réélu(e)s.

Article 7

Un appel aux candidatures écrites a lieu au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale. Les candidatures doivent parvenir au siège social au plus tard une semaine avant l'Assemblée Générale.

Article 8

Les membres du CA représentent l'association. Ils gèrent administrativement l'association. En commun accord interne, chaque membre du CA peut exercer les fonctions qui composent habituellement un CA.

Article 9

Le CA se réunit sur convocation écrite (envoi postal ou électronique), au moins une fois par trimestre ou chaque fois que trois membres de l'association le demandent. Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire.

L'Assemblée Générale

Article 10

L'Assemblée Générale (AG) regroupe tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle est présidée par un membre du CA désigné par celui-ci et nommé dans la convocation. Une AG extraordinaire s'organise à la demande d'au moins la moitié de l'ensemble des membres ou sur décision du CA.

Un vote est acquis à la majorité des deux tiers des membres effectifs présents. Chaque membre effectif peut être porteur de deux procurations.

L'AG peut exiger la démission d'un de ses membres lorsque celui-ci a commis un acte portant préjudice à l'association ou, pour les membres du CA, lorsqu'il s'est absenté plus de trois fois aux réunions du CA sans s'excuser. De telles décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation

Article 11

L'association n'exige pas de cotisation de ses membres, mais plutôt une participation matérielle volontaire selon les nécessités.

Cependant, si le système de contribution volontaire ne permet pas un bon fonctionnement de l'association, celle-ci peut décider, lors d'une Assemblée Générale, d'instaurer un système de cotisation. Cette décision devra être prise à la majorité des deux tiers. Dans ce cas, un(e) trésorier(e) sera élu(e) lors de la même Assemblée Générale et ses missions seront déterminées.

Article 12

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale à laquelle tous les membres auront été invités, par écrit, au moins deux semaines avant la réunion prévue, et à la majorité des deux tiers des membres effectifs présents, pour autant que la moitié, au moins, de l'ensemble des membres effectifs soient présents. Si la moitié au moins de l'ensemble des membres effectifs n'est pas présente, une seconde Assemblée Générale est organisée au moins deux semaines plus tard. Le quota de la moitié des membres effectifs présents n'est, alors, plus nécessaire.

Dissolution

Article 13

En cas de dissolution, le patrimoine sera affecté à une oeuvre, désignée par l'Assemblée Générale, dont l'objet social se rapproche le plus possible de celui de la présente association.

Signé ce 25 mars 2008 par les membres fondateurs

Association « Apprendre en Famille »

Formulaire d'adhésion

Je, soussigné(e), souhaite devenir ⁽¹⁾ :

- ✓ membre effectif majeur
- ✓ membre effectif mineur
- ✓ membre de soutien

de l'association de fait « Apprendre en Famille », qui a pour objectif premier de défendre au mieux les intérêts spécifiques des familles pratiquant l'IEF en Communauté française de Belgique.

J'ai lu les statuts de l'association (www.apprendre-en-famille.be) et je m'engage à les respecter. Et plus particulièrement, je m'engage explicitement à défendre le principe d'un enseignement qui favorise l'épanouissement des potentialités et de la personnalité totale de l'enfant, qui prépare l'enfant à une vie active et qui stimule chez l'enfant le respect des droits fondamentaux de l'homme et des valeurs culturelles de l'enfant lui-même et des autres.

Nom, prénom :

Adresse postale [du lieu où sont instruits le(s) enfant(s)] ⁽¹⁾ :

Adresse électronique :

Téléphone :

Fax :

Date de naissance :

[Nom, prénom et âge de(s)/l' enfant(s) instruit(s) en famille] ⁽¹⁾ :

Date et signature :

Commentaires éventuels :

⁽¹⁾ : barrer si la mention est inutile

Le formulaire est à envoyer à l'adresse : « Apprendre en Famille »

1, Les Bruyères ; 6470 Sautin (Sivry-Rance) Belgique

Pour toute information supplémentaire : apprendreenfamille@tele2allin.be

Tel.: 0032 (0)60.51.42.40